

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
CŒUR DE DROME
PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU
(COMMUNES DE 1 A 750 HABITANTS)

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de la commune d'Espenel sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Monsieur Denis BENOIT le 10 novembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Jean-Christophe AUBERT		X	
Ruth AZAIS		X	pouvoir à JH-NATRAS
Dominique BALDERANIS	X		
Jean-Louis BAUDOUIN	X		
Denis BENOIT	X		
Rodène BODIN-CASALIS	X		
Marcel BONNARD	X		
Danielle BORDERES		X	pouvoir à C-LEMERCIER
François BROCARD	X		
Anne-Marie CHIROUZE		X	pouvoir à M-PEYRACHE
Audrey CORNEILLE		X	
Dominique DELAYE		X	pouvoir à S-KARCHER
Sarah DUCHAUVELLE		X	
Cédric FERMOND	X		
Agnès FOUILLEUX	X		
Caryl FRAUD		X	procuration à B-TRANSSINNE
Thierry GUILLOUD		X	
René-Pierre HALTER	X		
Philippe HUYGHE	X		
Stéphanie KARCHER	X		
Christophe LEMERCIER	X		
Muriel LORENZETTI	X		
Gilles MAGNON	X		
Damien MARCHE	X		
Dominique MARCON	X		

Hervé MARITON		X	pouvoir à JP POINT
Jean-Marc MATTRAS	X		
Catherine MERIEAU	X		
Franck MONGE	X		
Hélène PELAEZ-BACHELIER	X		
Morgane PEYRACHE	X		
Jean-Pierre POINT	X		
Patricia PUC	X		
Jean-Philippe ROCHE		X	pouvoir à M. LORENZETTI
Nicolas SIZARET	X		
Frédéric TEYSSOT		X	
Boris TRANSINNE	X		
Frédéric TRON		X	pouvoir à H. PELAEZ BACHELIER
Arnaud VANNIER	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire :

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT

M. Denis BENOIT, Président, après l'appel nominal, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

M. François BROCARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

I. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU HORS PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Par délibération n°DE2020/056 et DE2020/057, le conseil communautaire a procédé à la détermination du nombre de membres du Bureau (hors président et vice-présidents) puis a procédé à leur élection.

Les membres du Bureau sont répartis comme suit :

Strates	Communes	Composition du bureau		
		Nombre total de sièges par strate	Dont nombre de président et vice-présidents par strate	Dont nombre d'autres membres
Communes supérieures ou égales à 5 001 habitants	Crest	4	2	2
Communes de 2 001 à 5 000 habitants	Aouste-sur-Sye	2	2	0
Communes de 751 à 2 000 habitants	Mirabel et Blacons - Piégros la Clastre - Saillans	4	3	1
Communes de 1 à 750 habitants	Aubenasson - Aurel - Chastel Arnaud - Espenel - La Chaudière - Rimon et Savel - Saint Benoît en Diois - Saint Sauveur en Diois - Vercheny - Véronne	5	2	3
TOTAL		15	9	6

1) Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

..... Nicolas SIZARD - Jean-Pierre POINTE.....

Le Président invite donc le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un membre du Bureau (communes de 1 à 750 habitants). Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3) Election d'un membre du Bureau (communes de 1 à 750 habitants) :

1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniël MARCÉ	32	trante-deux

1.2 Résultats du deuxième tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de votes blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de votes blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
- f. Majorité relative :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.4 Proclamation de l'élection d'un représentant des communes dont la population est comprise entre 1 et 750 habitants :

M. Damien MARCHÉa été proclamé(e) représentant des communes dont la population est comprise entre 1 et 750 habitants au sein du Bureau communautaire.

II. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. Proclamation des résultats :

L'intéressé(e) a déclaré accepter d'exercer cette fonction : il (elle) est membre du Bureau qui est complété conformément à la délibération du conseil communautaire par des représentants des communes par strates de population ; dont les délégués ne sont ni président ni vice-présidents, à savoir :

- M. Damien MARCHÉ, délégué(e) des communes dont la population est comprise entre 1 et 750 habitants,

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 novembre 2022 à 21 heures.....20.....minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Les assesseurs :



Le secrétaire :



Le président de la communauté de communes :



Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

Jean-Christophe AUBERT	Ruth AZAIS <i>Procuration à J.N. Mathias</i>	Dominique BALDERANIS 
Jean-Louis BAUDOUIIN 	Denis BENOIT 	Rodène BODIN-CASALIS 
Marcel BONNARD 	Danielle BORDERES <i>Procuration à C. Lemercier</i> 	François BROCARD 
Anne-Marie CHIROUZE <i>Procuration à M. Peyrache</i> 	Audrey CORNEILLE 	Dominique DELAYE <i>Procuration à S. Karcker</i> 
Sarah DUCHAUVELLE 	Cédric FERMOND 	Agnès FOUILLEUX 
Caryl FRAUD <i>Procuration à B. Trassinne</i> 	Thierry GUILLOUD 	René-Pierre HALTER 
Philippe HUYGHE 	Stéphanie KARCHER 	Christophe LEMERCIER 

Muriel LORENZETTI 	Gilles MAGNON 	Damien MARCHE 
Dominique MARCON 	<i>Pourvis à</i> Hervé MARITON <i>POINT JP</i> 	Jean-Marc MATTRAS 
Catherine MERIEAU 	Franck MONGE 	Hélène PELAEZ-BACHELIER 
Morgane PEYRACHE 	Jean-Pierre POINT 	Patricia PUC 
Jean-Philippe ROCHE <i>Procuration à M. Lorenzetti</i> 	Nicolas SIZARET 	Frédéric TEYSSOT 
Boris TRANSINNE 	<i>Procuration à</i> Frédéric TRON <i>M. Pelaez Bachelier</i> 	Arnaud VANNIER 

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221117-DE2022115-DE
en date du 21/11/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022115